



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
N° 166 / 2022

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu la demande de la Mairie domiciliée 16 rue Jean Moulin à Saint-Georges-sur-Eure, en date du 12 juillet 2022, afin d'organiser le spectacle pyrotechnique le mercredi 13 juillet 2022 à 22h30 à l'étang communal;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules concernant cette manifestation.

ARRÊTE

Article 1 : Pour permettre l'organisation du spectacle pyrotechnique, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

➤ rue Léo Lagrange le mercredi 13 juillet 2022 dès 10h00 jusqu'à 00h00.

Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu, la manifestation formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place les services techniques municipaux, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux dispositions de l'article L 122-29 du code des communes :

- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS
- Centre de secours de Saint-Georges-sur-Eure

Fait à Saint-Georges, le 12 juillet 2022

Mise en ligne le 12 juillet 2022

Monsieur le Maire

Jacky GAULLIER

